

Procédure file

Informations de base	
AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	1999/0001(AVC)
Industrie automobile: projecteurs à faisceau de croisement asymétrique ou de route, CEE des Nations Unies	
Sujet 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	
Procédure terminée	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PPE-DE BODRATO Guido	01/09/1999
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
Conseil de l'Union européenne	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	RETT Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Environnement	Réunion 2302	Date 07/11/2000
Commission européenne	DG de la Commission Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	Commissaire	

Evénements clés			
06/01/1999	Publication de la proposition législative initiale	COM(1998)0797	Résumé
29/03/2000	Publication de la proposition législative	05634/1999	
10/04/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/09/2000	Vote en commission		Résumé
19/09/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0262/2000	
03/10/2000	Décision du Parlement	T5-0409/2000	Résumé
07/11/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
07/11/2000	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	1999/0001(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/5/12667

Portail de documentation

Proposition législative initiale	COM(1998)0797 JO C 032 06.02.1999, p. 0009	06/01/1999	EC	Résumé
Document de base législatif	05634/1999	29/03/2000	CSL	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0262/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0009	19/09/2000	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0409/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0022-0051	03/10/2000	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Acte non contraignant 2001/514 JO L 131 14.05.2001, p. 0001-0045

Industrie automobile: projecteurs à faisceau de croisement asymétrique ou de route, CEE des Nations Unies

OBJECTIF : permettre au représentant de la Commission d'exprimer un vote au nom de la Communauté sur le projet de règlement de la CEE/NU relatif à l'homologation des projecteurs pour voitures émettant certains types de faisceau et équipés de lampes à incandescence.

CONTENU : Suite à la décision 97/836/CE du Conseil, la Communauté est devenue partie contractante à l'Accord révisé de 1958 de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/NU) le 24 mars 1998. Cette décision énonce notamment que lorsqu'un projet de règlement de la CEE/NU est soumis au vote au sein de cette instance, ce projet doit être approuvé par le Conseil, après l'avis conforme du Parlement européen et avant que la Communauté puisse voter en faveur de l'adoption de ce projet. Or, la 117ème réunion du "Groupe de travail sur la construction des véhicules" de la CEE/NU (prévue pour mars 1999) prévoit de se prononcer sur un nouveau règlement concernant l'homologation des projecteurs pour véhicules automobiles émettant un faisceau de croisement asymétrique ou un faisceau de route (ou les deux à la fois) pouvant comporter des glaces en verre ou en plastique et équipés de lampes à incandescence remplaçables. Ce règlement vise notamment à éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur tout en assurant un degré élevé de sécurité et de protection de l'environnement. Il est également prévu que ce règlement soit intégré dans le système de réception des véhicules à moteur et complète ainsi la législation communautaire en vigueur. La présente proposition vise uniquement à permettre au représentant de la Commission d'exprimer un vote au nom de la Communauté sur le projet de règlement en question à l'occasion de la 117ème réunion du "Groupe de travail sur la construction des véhicules" de la CEE/NU ou, le cas échéant, lorsqu'il est soumis au vote lors d'une réunion ultérieure.

Industrie automobile: projecteurs à faisceau de croisement asymétrique ou de route, CEE des Nations Unies

La commission a adopté le rapport (procédure d'avis conforme) de Guido BODRATO (PPE-DE, I) recommandant que le Parlement donne son

avis conforme concernant la position de la Communauté européenne sur le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant l'homologation des projecteurs pour véhicules automobiles émettant un faisceau de croisement asymétrique ou un faisceau de route ou les deux à la fois et équipés de lampes à incandescence.?

Industrie automobile: projecteurs à faisceau de croisement asymétrique ou de route, CEE des Nations Unies

En adoptant sans débat le rapport de M. Guido BODRATO (PPE/DE, I), le Parlement européen donne son avis conforme sur la position de la Communauté européenne sur le projet de règlement portant sur l'homologation des projecteurs pour véhicules automobiles émettant un faisceau asymétrique.?